



MAIRIE
DE
REMOULINS
30210

BP 50
Police Municipale :
Tél : 07 48 94 56 92

am : 124-2023

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
LA FETE VOTIVE LES 20,21,22,23,24
JUILLET 2023**

Messagerie : administratif@remoulins.fr

A Remoulins, le jeudi 13 Juillet 2023

Le Maire de Remoulins,

VU la demande formulée par M. Clément BOISSIN, Président de Comité des Fêtes, en vue d'organiser un apéritif pour la remise des clefs le Jeudi 20 juillet 2023 devant le parvis de la Mairie, et les animations taurines et foraines pour la fête votive les 21,22,23 et 24 Juillet 2023 ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 relatif à la sécurité des manèges ;

VU la circulaire préfectorale du 23/04/2019 relative à l'organisation des fêtes foraines ;

VU les attestations sanitaires délivrées par la Direction Départementale des Services Vétérinaires ;

VU la licence n°23/1961 délivrée à la manade Labourayre par la Fédération Française de la course Camarguaise ;

VU la licence n°23/0809 délivrée à la manade SEDEN par la Fédération Française de la course Camarguaise ;

VU l'attestation d'adhésion à la Fédération Des Manadiers de 2023 pour la manade des Alpilles ;

VU l'attestation d'assurance n°58979313 en date du 14/01/2023 par ALLIANZ garantissant la manade SEDEN ;

VU l'attestation d'assurance n°51204590029 en date du 22/02/2023 par GROUPAMA garantissent la manade Labourayre ;

VU l'attestation d'assurance n°011311873 en date du 31/05/2023 par SWISSLIFE garantissant le SC Comité des fêtes Remoulois en sa qualité d'organisateur ;

VU l'attestation d'assurance n°209826170005 en date du 29 Mars 2023 par GROUPAMA garantissant la Manade des alpilles ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs déchargent expressément la Commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette fête, et plus particulièrement toutes dégradations ou infractions commises ;

CONSIDÉRANT que le Comité des fêtes déclare être assurée pour l'organisation de manifestation taurine, auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, dont copie de l'attestation d'assurance déposée en mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs ou passants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures relatives au stationnement et à la circulation à la place de la Madone, l'avenue Geoffroy Perret, l'avenue Colonel Broche, rue de l'ancien Pont et parking parvis Mairie 71 avenue Geoffroy Perret , complexe sportif, parkings piles de l'ancien Pont et autour enceinte des Arènes (tout le côté et abord du toril);

CONSIDÉRANT l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours ;

CONSIDÉRANT que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls ;

CONSIDÉRANT que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants ;

ARRÊTE

ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Le comité des fêtes est autorisé à organiser un vin d'honneur le jeudi 20 juillet 2023 à partir de 17h sur le parking devant les jardins de la mairie. Les animations taurines sont prévues le 21,22,23 et 24 Juillet et le défilé des associations du 20 Juillet 2023, un défilé costumé partira de la maison des associations et gagnera la mairie par l'avenue Geoffroy Perret.

Un défilé à l'ancienne est prévu le dimanche 23 juillet 2023 à 10h30 au départ de la mairie vers le presbytère Chemin de Castillon du Gard en empruntant l'avenue Geoffroy Perret par la voie de circulation de droite. A la suite de la bénédiction des chevaux, prévu à l'arrivée du défilé, les gardians rejoindrons le départ de l'abrivado Avenue Geoffroy Perret.

ARTICLE 2 :

Le déroulement des diverses festivités s'effectuera selon le programme officiel déposé en mairie par le Président du comité des fêtes.

ANIMATION TAURINE

ARTICLE 3 :

Le comité des fêtes est autorisé à organiser 7 lâchers de taureaux encadrés par les chevaux

Avenue du Lt Colonel Broche :

- Vendredi 21 Juillet 2023 de 18h30 à 20h30
- Samedi 22 Juillet 2023 de 18h30 à 20h30
- Lundi 24 Juillet 2023 de 11h à 13h00
- Lundi 24 Juillet de 18h30 à 20h30

Complexe sportif et gardon :

- Le samedi 22 Juillet de 11h à 13h.

Avenue Geoffroy Perret :

- Dimanche 23 juillet 2023 de 11h30 à 13h
- Dimanche 23 Juillet 2023 de 19h à 21h.

PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MANIFESTATIONS TAURINES

ARTICLE 4 :

Les accès aux circuits empruntés par les animaux étant totalement fermés par des barrières de type « beaucairoise » au niveau des rues qui les desservent, et des îlots de ces mêmes barrières étant mis en place pour que les spectateurs puissent assister aux animations en toute sécurité, toute personne qui se trouvera dans l'espace délimité pour les « abrivados » et « bandidos », sera considéré responsable en cas d'accident sur sa personne ou si elle est à l'origine d'un accident sur un tiers.

ARTICLE 5 :

Un signal sonore de type « bombe » annoncera le début et la fin de ces manifestations. Une information efficace par l'apposition de panneaux devra être mise en œuvre pour permettre aux spectateurs de prendre conscience du danger représenté par les animations taurines ainsi que l'annonce orale en trois langues dans les rues concernées avant chaque manifestation.

Toutes les manifestations taurines doivent bénéficier d'un service de secours. Il est impératif de prévoir :

- Une ambulance équipée de matériel de communication
- 2 secouristes minimum, titulaires du certificat de formation aux premiers secours (SFAPSE)

Sont interdits sur le parcours et pendant les lâchers de taureaux, toute utilisation de farine, feux, cartons, bâches, banderoles, projectiles divers, pétards, barrières et tout obstacle en général, ainsi que tous mauvais traitements aux animaux (mutilation, coups, jets de projectiles..); de plus, il est formellement interdit de toucher aux chevaux des gardians qui encadrent le passage des taureaux.

Le comité des fêtes devra s'assurer que les manadiers, gardians ou cavaliers qui interviennent ou participent à la manifestation soient détenteurs d'une assurance responsabilité civile ou licenciés F.F.C.C. copie des attestations correspondantes devra être remise à l'autorité municipale avant les manifestations.

La présence sur les lieux du manadier ou de son représentant est obligatoire en qualité de gardien responsable des animaux intervenant dans la manifestation.

VIN D'HONNEUR- DÉJEUNERS :

ARTICLE 6 :

Le comité des fêtes est autorisé à organiser un vin d'honneur le jeudi 20 Juillet 2023 à partir de 19h au jardin de la mairie.

En cas de feu, il devra être surveillé en permanence par les membres du comité des fêtes capable d'assumer l'extinction du foyer.

Deux déjeuners sont organisés par le comité des fêtes, le samedi 22 Juillet 2023 à 09h00 au près d'Arènes, et le dimanche 23 Juillet 2023 à 09h également sur le parvis de la mairie.

Le Lundi 24 Juillet, un déjeuné est organisé par le Café du Nord à proximité de son commerce à 09h00.

VENTE ET ANIMATION :

ARTICLE 7 :

Il est expressément défendu aux étalagistes, marchands forains, limonadiers, débitants de vins, vendeurs de comestibles, ainsi qu'aux saltimbanques, bateleurs, chanteurs et autres personnes de profession ambulantes analogues, de stationner sur des emplacements qui ne seraient pas conformes au plan établi par la Commune.

MANÈGES FORAINS :

ARTICLE 8 :

Sont concernés toutes les machines ou manèges chargées de mouvoir ou de propulser les personnes. Chaque matériel doit être accompagné d'un dossier technique constitué par l'exploitant, et conforme aux prescriptions du décret 2008-1458 du 30 Décembre 2008 et notamment contenir les contrôles périodiques et leurs justificatifs. Ceux-ci devront être présentés aux représentants de la Commune. Une fois l'installation terminée, l'exploitant remet au Maire ou à son représentant une attestation de bon montage (respect des règles de l'art et des prescriptions techniques émises par le constructeur). La place de la Madone sera accessible aux forains pour les manèges à compter du lundi 17 Juillet 2023 à 9h. Cet espace devra être libéré au plus tard le mercredi 26 Juillet 2023.

OCCUPATION PLACE DE LA MADONE

ARTICLE 9 :

Le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public Place de la madone pour tenir une buvette pour accompagner les repas assis et le groupe musical.

Les repas sont organisés par le traiteur Le Palais Gourmand,

Le comité des fêtes sera tenue de se conformer à la réglementation en vigueur et notamment les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute l'occupation de la place de la madone. Ils auront l'obligation de servir toutes les boissons dans des contenants en plastiques. L'aire occupée et ses abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté.

CIRCULATION ET SÉCURITÉ

ARTICLE 10 :

Le stationnement est interdit place de la madone du lundi 17 Juillet 2023 à 9h jusqu'au mercredi 26 Juillet 2023 à 17h côté gravette.

Le stationnement est interdit place de la madone côté béton-goudron du vendredi 21 Juillet 2023 à 13h jusqu'au mardi 25 Juillet 2023 18h00.

Le stationnement est interdit parking côté mairie le jeudi 20 Juillet 2023 de 17H à 1h00 le jour suivant.

Le stationnement est interdit avenue du Lt Colonel Broche ainsi que le chemin de Castillon du Gard :

- Vendredi 21 Juillet 2023 de 18h à 21h.
- Samedi 22 Juillet 2023 de 18h à 21h
- Lundi 24 Juillet 2023 de 11h à 13h et de 18h à 20h.

Le stationnement est interdit avenue Geoffroy Perret le Dimanche 23 Juillet 2023 de 10h00 à 13h00 et de 16h00 à 21h00.

Le stationnement est interdit au parking du complexe sportif dans sa totalité et autour des arènes de Remoulins ainsi que le parking des piles du Pont le samedi 22 Juillet 2023 de 8h à 13h.

Le stationnement sera interdit du portique des arènes jusqu'au portail donnant au parking rue Neuve du Vendredi 21 Juillet 2023 14h au mardi 25 juillet 2023 20h.

Une barrière sera apposée sur l'ouverture piétonne à proximité du portail partant rue Neuve donnant derrière les arènes.

ARTICLE 11 :

La circulation est interdite avenue du Lt colonel Broche :

- Vendredi 21 Juillet 2023 de 18h à 21h.
- Samedi 22 Juillet 2023 de 18h à 21h
- Lundi 24 Juillet 2023 de 11h à 13h et de 18h à 20h.

La circulation est interdite avenue Geoffroy Perret le dimanche 23 juillet 2023 de 11h à 13h et de 18h30 à 20h30.

ARTICLE 12 :

Seuls les véhicules de l'organisation, les prestataires de service, les véhicules de secours, de gendarmerie et de police municipale, qui en cas d'urgence pourront pénétrer dans l'enceinte de la manifestation après interruption immédiate de l'animation en cours sus indiquée.

ARTICLE 13 :

Tout véhicule stationnant sur la place de la madone et les parcours dédiés aux manifestations taurines sera enlevé par un prestataire mandaté par la commune et sera stationné dans un local sécurisé. Le propriétaire devra s'acquitter d'une amende à régler auprès du prestataire avant de récupérer son bien.

ARTICLE 14 :

Il est interdit d'attacher les animaux aux arbres, au mobilier urbain et aux clôtures, afin d'éviter toute détérioration. Ces mêmes animaux ne doivent pas stationner sur les trottoirs de manière à préserver le passage des piétons et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 15 :

En cas d'accident , rixe ,tumulte, il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter les festivités. La reprise éventuelle des festivités ne se fera que sur avis des forces de gendarmerie ainsi que sur autorisation de M. le Maire.

ARTICLE 16 :

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame la cheffe de la police intercommunale, madame la responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Nicolas CARTAILLER



DÉPARTEMENT DU GARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE
DE
REMOULINS
30210

am : 0125-2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
EXTENSION D'UNE TERRASSE**

**Interdiction temporaire de circuler et de
stationner**

BP 50

Police Municipale :

Tél : 07 48 94 56 92

Messagerie : administratif@remoulins.fr

A Remoulins, le 13 Juillet 2023,

Le Maire de Remoulins,

Vu le code de la route et notamment son article R225.

Vu l'article L2212-1 et L2213-1 du code des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article L.141-1 du code de la voirie routière.

Considérant la demande formulée par Mme NOËL Marie France, gérante du Bar du Nord 6 avenue Geoffroy Perret, pour l'extension de sa terrasse rue de l'ancien Pont pendant la fête votive du 21 au 24 Juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour l'extension de sa terrasse situé rue de l'ancien Pont devant son établissement.

L'autorisation est accordée :

- Le Vendredi 21 juillet 2023 de 18h30 à 1h30 le jour suivant.
- Le samedi 22 Juillet 2023 de 11h30 à 1h30 le jour suivant.
- Le dimanche 23 juillet 2023 de 11h30 à 1h30 le jour suivant.
- Le Lundi 24 Juillet 2023 de 09h00 à 15h et de 19h à 1h30 le jour suivant.

Article 2. SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

La circulation sera interdite le temps des autorisations accordées.

Le stationnement sera interdit devant le 11b et 9 rue de l'ancien pont.

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur et notamment les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

Le pétitionnaire aura l'obligation de servir toutes ses boissons dans des contenants en plastiques.

L'aire occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Article 3 : RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux indemnes de tous gravats ou traces au sol résultant des travaux et à remettre les lieux en l'état le cas échéant. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées la ville fera procéder aux travaux de remise en état des lieux au frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 5. EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame la cheffe de Police Intercommunale, Madame la cheffe de poste de la police municipale de Remoulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Nicolas CARTAILLER

